



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cédex

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« FOYER EDUCATIF DE MOISSAC »
82200 MOISSAC

Prix de journée 2016

AP n° 82-2016-09-15-004

AD n° 2016 - 1754

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du Foyer Educatif de Moissac du 3 septembre 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires en date du 12 et 13 avril 2016;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel l'Association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social du « Foyer Éducatif de Moissac » – 82200 Moissac, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne par courrier en date du 5 août 2016 ;
- VU l'absence de réponse de l'établissement ;

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Éducatif de Moissac » – 82200 Moissac, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 000,00 €	2 281 433,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 706 056,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	322 377,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 266 987,00 €	2 281 433,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14 446,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Éducatif de Moissac » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du Prix de journée	
	moyen en € pour 2016	en € à compter du 1er octobre 2016
M. E. C. S.	196,63 €	198,80 €

Article 3 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2017 n'est pas fixé au 1er janvier 2017, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2017 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2016.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 15 septembre 2016
Le Préfet,

Montauban, le 09 septembre 2016
Le Président du Conseil Départemental,